



Code de conduite professionnelle des fournisseurs du Groupe GLS

Principes généraux

GLS considère comme une évidence le respect des lois nationales, des règlements propres à chaque pays, des interdictions et autres dispositions applicables. Ces principes sont décrits en détail dans le Code de conduite professionnelle de GLS.

En tant que filiale du Groupe Royal Mail, GLS est signataire du Pacte mondial des Nations Unies (connu sous le nom de « United Nations Global Compact »). Ces règles relatives aux droits de la personne et aux droits des travailleurs, aux normes environnementales, à la lutte contre la corruption sont applicables à l'échelle internationale et constituent la base de notre Code de conduite professionnelle des fournisseurs.

Nous attendons de la part de nos fournisseurs qu'ils respectent les normes figurant dans notre Code de conduite professionnelle des fournisseurs, qu'ils les mettent en œuvre à l'aide de mesures adaptées et qu'ils s'y conforment dans leurs activités commerciales.

Droits de la personne

Nos fournisseurs respectent de manière stricte les droits de la personne internationalement reconnus et s'y conforment sans exception.

Travail des enfants

Nos fournisseurs interdisent le travail des enfants, de quelque type que ce soit, au sein de leurs entreprises et respectent le code des Nations Unies concernant les droits de la personne et les droits des enfants.

Si aucun âge minimum pour travailler n'est défini dans un pays, les travailleurs ne peuvent avoir moins de 15 ans.

Travail forcé

Nos fournisseurs interdisent tout travail forcé sous quelque forme que ce soit, tels que l'esclavage, le travail forcé des détenus ou toute autre forme de travail forcé. Ils veillent à ce que leurs employés soient rémunérés conformément aux lois et règlements applicables et à ce qu'il ne soit jamais indûment porté atteinte à la liberté d'un employé.

Rémunération et durée du travail

Nos fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et règlements applicables localement concernant la durée du travail, les heures supplémentaires, la rémunération et les prestations sociales. Le salaire minimum des employés doit correspondre au minimum au salaire minimum prévu par le droit national applicable. Des déductions de salaire dans le cadre de mesures disciplinaires sont inadmissibles sans fondement légal pertinent.

Liberté d'assemblée / Négociation collective

GLS respecte le droit à la négociation collective et à la liberté de réunion et attend donc de ses fournisseurs qu'ils agissent de la même manière.

Santé & Sécurité

Nos fournisseurs respectent de manière stricte les lois locales applicables en matière de santé et sécurité au travail. Ils préviennent les accidents et maladies professionnelles en mettant en place un système adéquat de gestion de la sécurité sur le lieu de travail.

Diversité

Nous attendons de la part de nos fournisseurs qu'ils soutiennent l'égalité de traitement sur le lieu de travail et qu'ils interdisent toute forme de discrimination, que ce soit relativement au sexe, à l'appartenance ethnique, à la religion, à l'âge, au handicap, à l'orientation sexuelle ou la nationalité. Nous attendons en outre de la part de nos fournisseurs qu'ils traitent leurs employés avec respect et dignité afin de créer un environnement de travail où les incivilités, le harcèlement et les intimidations n'ont pas leur place.

Protection des données

Nos fournisseurs respectent l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des données et de sécurité de l'information, notamment concernant les données à caractère personnel des clients, destinataires et employés. Ils appliquent plus particulièrement ces normes lors du traitement, de la collecte ou de toute autre utilisation des données à caractère personnel et veillent à ce que ces données soient protégées contre tout accès non autorisé.

Propriété intellectuelle

Nos fournisseurs ont pris l'engagement de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de droit d'auteur (« copyright ») et de respecter la propriété intellectuelle des tiers. Cela concerne en particulier la marque GLS, dont l'utilisation sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de GLS, est strictement interdite. Lorsque la marque GLS est utilisée sans autorisation, son visuel ne peut être modifié (par exemple en ce qui concerne la forme, les couleurs ou d'autres aspects équivalents).

Environnement

Nos fournisseurs respectent l'ensemble des lois, règlements et autres dispositions applicables en matière environnementale. Ils sont soucieux de l'utilisation des ressources naturelles et encouragent l'adoption d'un comportement respectueux de l'environnement par leurs employés au travers d'objectifs climatiques qu'ils ont chacun préalablement définis.

Lutte contre les pots-de-vin et la corruption

GLS applique une politique de tolérance zéro en matière de conflits d'intérêts et de corruption.

De même, nos fournisseurs se conforment strictement à l'ensemble des lois et normes applicables, tant nationales qu'internationales, ayant pour objectif de prévenir les pots-de-vin et la corruption. Ils n'offriront et ne promettent en aucune circonstance un objet de valeur à de tierces parties dans le but de les influencer de façon inappropriée et obtenir ainsi un avantage indu.

Sanctions

Nos fournisseurs respectent l'ensemble des règlements applicables en matière de commerce et d'importation, et notamment les embargos commerciaux, les sanctions économiques et financières et toutes autres sanctions susceptibles d'être applicables à leurs activités commerciales.

Blanchiment d'argent

Nos fournisseurs prennent toutes les mesures qui s'imposent pour lutter contre le blanchiment d'argent sous toutes ses formes.

Droit de la concurrence

Nos fournisseurs assurent une concurrence loyale et respectent le droit de la concurrence applicable. Ils ne concluront ni ne participeront à aucun accord anticoncurrentiel avec des concurrents ni n'abuseront de leur position dominante sur un marché afin de restreindre indûment la concurrence.

Conflits d'intérêts

Tout conflit d'intérêts réel ou potentiel lié aux transactions commerciales d'un fournisseur avec GLS doit être divulgué.

Il y a conflits d'intérêts lorsqu'une personne a un intérêt personnel ou privé qui serait susceptible d'influencer de manière inappropriée ses décisions commerciales.

Invitations & cadeaux

Nos fournisseurs ne font pas de cadeaux et d'invitations de manière abusive. Plus particulièrement, ils ne les utilisent pas de façon à indûment influencer les décisions commerciales d'une autre partie. Lorsque des cadeaux ou invitations sont offerts à des employés de GLS ou à des proches de ces derniers, le type de cadeau ou invitation et la valeur du cadeau ou de l'invitation doivent toujours être appropriés.

Agents publics

Nos partenaires commerciaux ne tolèrent aucune forme d'avantages illégaux ou inappropriés, quelle qu'en soit la forme (tangibles ou intangibles) en faveur d'agents publics, que ces avantages soient accordés directement ou indirectement par l'intermédiaire de tierces parties.

Chaîne d'approvisionnement

Nos fournisseurs prennent les mesures adéquates afin de veiller à ce que les normes figurant dans le présent Code de conduite professionnelle des fournisseurs soient également respectées par leur propre chaîne d'approvisionnement.

En particulier, nos fournisseurs ne tolèrent aucune forme de corruption dans leur chaîne d'approvisionnement et ne font affaire qu'avec des partenaires qui respectent eux-mêmes toutes les lois et réglementations applicables en matière de durée de travail, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux.

Conformité à ce code de conduite

GLS se réserve le droit de revoir et, si cela s'avère nécessaire, de résilier les contrats avec un fournisseur en cas de violation grave ou de non-respect répété du présent Code de conduite professionnelle des fournisseurs. Ce principe s'applique également si un fournisseur ne met pas en œuvre des mesures correctives convenues d'un commun accord dans un délai défini.

Dénonciateurs

GLS a mis en place un système de dénonciation et de médiation afin de permettre aux employés, aux partenaires commerciaux et aux tiers de faire part de leurs préoccupations en toute confidentialité.

Si vous souhaitez signaler un problème, veuillez utiliser l'une des options suivantes pour contacter le canal de signalement interne :

1) Responsable de la conformité chez GLS Canada

Courriel : complianceofficer@gls-canada.com

2) Ligne d'intégrité EQS

Site web : <https://gls.integrityline.com/>

3) Notre médiateur

Dr. Rainer Buchert, Avocat

Kaiserstraße 22

D-60311 Frankfurt am Main

Téléphone : +49 69 710 33 330 ou +49 6105 921355

Fax : +49 69 710 34 444

Courriel : kanzlei@dr-buchert.de

Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs n'exercent pas de représailles à l'encontre de toute personne signalant de bonne foi ses préoccupations ou des violations du présent Code de conduite des fournisseurs.

Version 1, statut : juillet 2018

gls-group.eu